

## **AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL de FRETTEMEULE,**

avec extensions sur BOUILLANCOURT-EN-SERY, LE TRANSLAY,  
MAISNIÈRES, TILLOY-FLORVILLE et VISMES (SOMME)



# **RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT**

*Mai 2024*

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. LE PROJET PRÉSENTÉ</b>	<b>5</b>
<b>A- HISTORIQUE DE L'OPÉRATION</b>	<b>5</b>
1°- Lancement d'une étude préalable	5
2°- L'engagement de la procédure d'aménagement foncier (premier projet : 2014-2018)	5
3°- Adaptation du projet initial (2018-2024)	6
<b>B- LE PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU</b>	<b>6</b>
<b>C- LE PROJET Présenté</b>	<b>9</b>
Le projet parcellaire	9
Aménagements prévus dans le cadre du projet de travaux connexes	9
<b>2. LES POINTS ESSENTIELS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL</b>	<b>12</b>
<b>2.1. Le relief, la géologie, les sols</b>	<b>12</b>
<b>2.2. Les eaux de surface</b>	<b>13</b>
2.2.A. Qualité des eaux de surface	13
2.2.B. Risques naturels liés à l'eau en surface	13
2.2.C. Eaux de surface : les zones humides	14
<b>2.3. Les eaux souterraines</b>	<b>14</b>
<b>2.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.</b>	<b>15</b>
<b>2.5. Documents d'urbanisme</b>	<b>15</b>
<b>2.6. Patrimoine écologique</b>	<b>16</b>
2.6.1. Sites inventoriés, milieux naturels protégés et/ou gérés	16
2.6.2. Habitats et faune associée	17
2.6.3. Faune	17
<b>2.7. Continuités naturelles (« trame verte et bleue »)</b>	<b>18</b>
<b>2.8. Contexte paysager</b>	<b>19</b>
<b>2.9. Patrimoine architectural, randonnée</b>	<b>19</b>
<b>3. LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>21</b>
<b>3.1. Prise en compte de la ressource en eau locale</b>	<b>21</b>
3.1.A. Gestion des eaux de surface	21
3.1.B. Eaux souterraines	22
3.2.A. Réorganisation parcelle	22
3.2.B. Réorganisation du réseau de voirie	22
3.2.C. Prise en compte des besoins communaux et intercommunaux	23
3.2.D. Patrimoine architectural et archéologique, randonnée	23
<b>3.3. Prise en compte du patrimoine écologique et paysager</b>	<b>25</b>
3.3.A. Milieux naturels sensibles identifiés	25
3.3.B. Continuités naturelles et paysagères (« Trame verte et bleue »)	25
3.3.C. Habitats naturels, flore, faune	26
<b>3.4. Risques, santé publique, changements climatiques</b>	<b>27</b>
<b>3.5. Articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur</b>	<b>27</b>
<b>3.6. Effets cumulatifs avec d'autres projets en cours</b>	<b>29</b>
<b>3.7. Estimation du coût des mesures environnementales</b>	<b>29</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS

Illustr. 1 -Le périmètre de l'aménagement foncier	4
Illustr. 2 - Le projet d'aménagement présenté	8
Illustr. 2 -Les principaux enjeux environnementaux dans le périmètre de l'AFAGE - synthèse	11
Illustr. 3 - Projet de programme de travaux connexes - volet hydraulique	20
Illustr. 4 - Projet de programme de travaux connexes - volet écologique et paysager	24

Illustr. 1 -Le périmètre de l'aménagement foncier



Périmètre validé par la délibération du Département du 2 juin 2014 modifiée le 9 avril 2018, ordonnant l'opération d'AFAGE

Ce résumé non technique a été conçu pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude d'impact, en application de l'article L. 122-3-II-e) du Code de l'environnement.

## 1. LE PROJET PRÉSENTÉ

---

### A- HISTORIQUE DE L'OPÉRATION

#### 1°- Lancement d'une étude préalable

La commune de Fretteville a souhaité réaménager son espace agricole en vue d'améliorer le parcellaire des exploitations. Elle a exprimé le souhait, ainsi que les agriculteurs concernés, de procéder à un « aménagement foncier agricole, forestier et environnemental » (AFAFE) et de solliciter le Département de la Somme pour la mise en œuvre d'une opération d'Aménagement foncier sur son territoire.

Ce dernier a donné une suite favorable à cette demande. Ainsi, par décision du Président du Conseil général de la Somme du 19 décembre 2007 (l'actuel Conseil départemental), la Commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Fretteville a été constituée.

En conséquence, une étude préalable d'aménagement foncier a été engagée en 2010, elle comportait deux volets pour l'état des lieux (diagnostics foncier et environnemental) et des propositions portant sur le périmètre, le mode d'aménagement et la prise en compte des enjeux environnementaux.

Les résultats de cette étude clôturée en avril 2012 affichaient l'intérêt d'une procédure d'aménagement foncier sur le territoire agricole de Fretteville et d'une partie des communes riveraines.

La commission a adopté le 7 décembre 2011 un périmètre d'aménagement foncier, ainsi qu'un schéma directeur environnemental, tous deux issus des propositions de l'étude d'aménagement foncier qui démontrait l'intérêt d'engager un aménagement foncier sur ce périmètre. Les propositions de la CCAF ont été transmises au Préfet qui a pris un arrêté le 11 avril 2014 portant sur les prescriptions environnementales que la commission doit respecter. Une synthèse de cet arrêté est placée dans l'annexe 1 du présent rapport

#### 2°- L'engagement de la procédure d'aménagement foncier (premier projet : 2014-2018)

Par sa délibération du 2 juin 2014, le Département a ensuite décidé d'ordonner une opération « d'Aménagement foncier, environnemental et forestier » (AFAFE), au vu des décisions de la CCAF et suite aux avis favorables des communes concernées. Cette dernière a été modifiée le 9 avril 2018 suite à quelques inclusions, exclusions et divisions de parcelles intervenues au cours de la procédure.

*L'AFAFE porte sur un périmètre total d'environ 760 hectares, incluant une partie du territoire de Fretteville et sur les communes limitrophes de Bouillancourt-en-Sery, le Translay, Maisnières, Tilloy-Floriville et Vismes.*

Cette opération a été lancée dans le cadre d'un aménagement foncier « classique », en dehors de la création d'un ouvrage linéaire.

La CCAF a ensuite validé en novembre 2015 un projet de classement des terres agricoles du périmètre, après enquête publique. Suite à ce classement, le projet de restructuration parcellaire et de travaux connexes a été lancé :

- Un avant-projet parcellaire a été soumis à consultation des propriétaires en octobre et novembre 2017. Après examen des réclamations, les travaux connexes ont été étudiés en sous-commission en janvier 2018.
- Un projet a été présenté à la CCAF en mars 2018. Ce dernier a fait l'objet d'une étude d'impact et le dossier a été transmis à la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), qui a remis un avis en mai 2018.

*Or, dans cet avis, la MRAe a formulé des réserves importantes, notamment les suivantes : approfondir le volet paysager, réévaluer plus finement les impacts du projet sur les milieux écologiques et préciser le cas échéant les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation correspondantes, préciser l'impact de l'opération sur la ressource en eau et les risques naturels d'érosion et d'inondation.*

### 3°- Adaptation du projet initial (2018-2024)

En conclusion de l'enquête publique sur le projet d'AFAFE (juillet 2018), le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la poursuite de l'opération, mais cet avis a été assorti de trois réserves, dont la nécessité de revoir le contenu de l'étude d'impact.

*Le projet parcellaire et le programme de travaux connexes initialement présentés en 2018 ont ainsi été adaptés en prenant notamment en compte les remarques de l'autorité environnementale.*

Ce projet remis à niveau a dû faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en vue d'être soumis à une nouvelle enquête publique.

Dans ce contexte, le présent dossier d'évaluation environnementale répond à la nécessité d'enrichir et de finaliser l'étude d'impact restituée en 2018, en intégrant les éléments du nouveau projet d'AFAFE. Ses objectifs sont les suivants :

- Apprécier les incidences sur l'environnement du projet parcellaire et du programme de travaux connexes et démontrer la pertinence des mesures environnementales proposées, dans le respect des prescriptions de l'APPE ;
- Répondre aux recommandations de l'avis délibéré de la MRAE et aux réserves du commissaire enquêteur ;
- Disposer des éléments nécessaires à la constitution du futur dossier d'enquête publique,
- Disposer des éléments nécessaires à l'obtention de l'autorisation de l'autorité environnementale pour exécuter les travaux connexes.

Compte tenu du contexte particulier lié au déroulement de cette opération lancée depuis plus de quinze ans, marqué par plusieurs interruptions et qu'il s'agit désormais de conclure dans les meilleures conditions en vue d'obtenir les autorisations environnementales nécessaires à sa mise en place effective.

## B- LE PARTI D'AMÉNAGEMENT RETENU

Ce dernier projet, tel qu'il a été élaboré par la Commission communale d'aménagement foncier et les propriétaires et exploitants concernés, assure un bon compromis entre les objectifs économiques et la prise en compte des enjeux hydrauliques et environnementaux définis dans l'étude d'aménagement préalable. Il intègre également les observations importantes émises en 2018 par la MRAE et le commissaire-enquêteur ainsi que les prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral d'avril 2014.

*Il répond fondamentalement aux préoccupations économiques de l'agriculture locale :*

- Améliorer la structure des propriétés, regrouper les terres des exploitations agricoles, optimiser les caractéristiques géométriques des parcelles et les rapprocher au mieux du siège des exploitations,
- Améliorer les voies de desserte entre chaque centre d'exploitation et les terres cultivées, tout en réduisant les pertes de surfaces,
- Assurer une bonne gestion des eaux de surface, contribuer à la prévention des risques naturels, liés ici à la survenue de coulées de boues sur les versants, aux inondations plus en aval et à la maîtrise de l'érosion des sols limoneux. **Ce sont des enjeux majeurs à l'échelle locale.**
- D'assurer la préservation et de contribuer à mise en valeur de la biodiversité, des continuités écologiques et des paysages. *Il s'agit d'un autre enjeu important du périmètre d'aménagement.*

Établi sur la base des mesures environnementales définies dans l'étude d'aménagement préalable, le projet d'aménagement foncier présenté s'est appuyé préférentiellement sur les éléments « fixes » inclus dans le périmètre ; ces derniers sont préservés, en particulier les chemins, les prairies et la trame bocagère qui les accompagnent souvent. Il permet le maintien des caractéristiques paysagères et écologiques actuelles du périmètre de l'opération. Il prend en compte la « trame verte et bleue » locale.

Nota : la plupart des éléments naturels et paysagers les plus vulnérables du secteur ont été largement exclus du périmètre d'aménagement : la ceinture bocagère des villages, le fond de vallée humide de la Vimeuse et les boisements et coteaux calcicoles qui bordent cette dernière au nord.

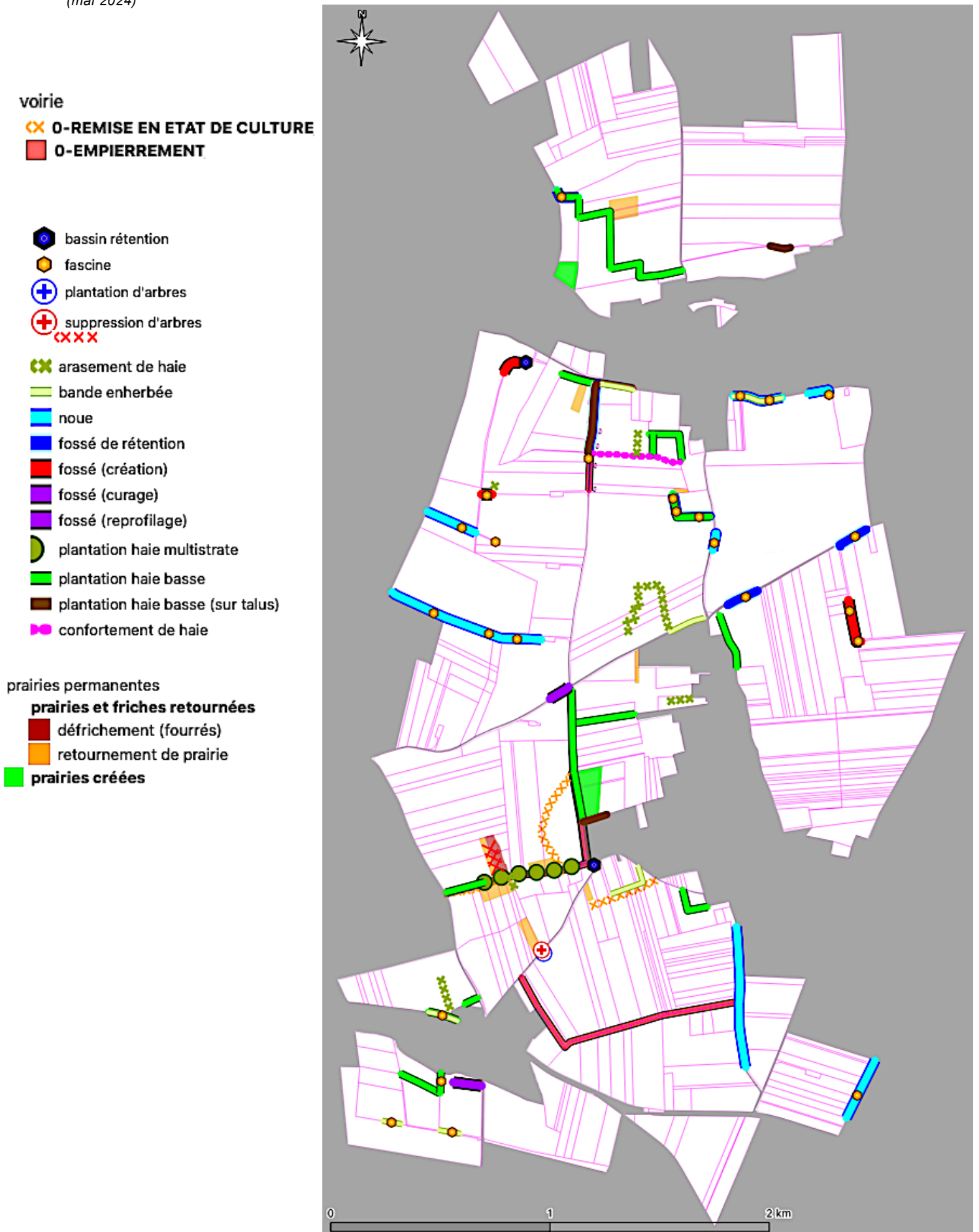
Un programme de travaux à caractère environnemental complète le maintien des éléments naturels et paysagers « stratégiques ». Elles ont pour objectif de permettre une meilleure maîtrise des ruissellements sur les versants et vallons cultivés (enjeu prioritaire dans le périmètre d'aménagement foncier), la préservation de la qualité paysagère du périmètre et le maintien d'un maillage minimal des milieux de vie, dans le cadre de la création et/ou du renforcement de la « trame verte et bleue ».

Il s'agit de réserver sur le plan parcellaire des emprises qui permettront dans le cadre du programme de travaux connexes de réaliser les aménagements correspondants : ouvrages hydrauliques, plantations d'éléments linéaires, à vocation hydraulique et/ou écologique et paysagère (fossés et noues, rétentions, bandes enherbées, haies arbustives, plantations arborées).

Conçus de la façon la plus légère possible, ces ouvrages permettront de mieux gérer les écoulements hydrauliques de surface, tout en renforçant les continuités écologiques et paysagères.

Notons que le programme de travaux hydrauliques présenté a pris en compte les réflexions et les projets de programmes d'actions menées depuis 2012 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique du bassin-versant de la Vimeuse (SIAHBVV) et plus spécifiquement par la Commune de Fretteville.

**Illustr. 2 - Le projet d'aménagement présenté**  
(mai 2024)





## C- LE PROJET PRÉSENTÉ

### *Le projet parcellaire*

Sur les 760 hectares de l'opération (758,42 ha), le nombre de parcelles cadastrales avant et après aménagement foncier passe de 756 à 431. Ces parcelles sont partagées entre 198 comptes de propriétaires (279 propriétaires).

67 exploitants agricoles exploitent actuellement 756 parcelles, ils en exploiteront 431 après aménagement. Le nombre d'îlots d'exploitation diminuera sensiblement, passant de 435 avant à 199 après aménagement ; leur surface moyenne passe, elle, de 1,75 à 3,80 ha. Le nombre moyen d'îlots par exploitant sera presque diminué de moitié (6,95 actuellement à 2,97 après). L'aménagement foncier permettra ainsi à la fois une augmentation de la taille des blocs de culture et une forte diminution du morcellement du parcellaire d'exploitation.

### *Aménagements prévus dans le cadre du projet de travaux connexes*

Le programme de travaux connexes est conforme aux prescriptions environnementales de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 (voir l'annexe n° 1 du présent dossier) ; il a également intégré les observations de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) émises dans son avis du 9 mai 2018 et les remarques du Commissaire enquêteur concluant la première enquête publique sur le projet d'AFAFE (juillet 2018).

Il comprend les ouvrages suivants (illustr. 2 ci-contre) :

#### **Programme de voirie :**

- Environ 3 500 mètres de chemins sont créés avec une bande de roulement empierrée large de 4 mètres. Le projet prévoit 7 chemins nouveaux dont l'emprise sera attribuée à l'Association foncière de l'AFAFE (« AFAPAFE »), qui en assurera l'entretien.
- Étant devenus inutiles en raison du nouveau découpage parcellaire, un peu plus de 1,000 ml de chemins de terre enherbés (3 chemins) seront supprimés, avec remise en culture.
- Le reste du réseau de chemins agricoles est jugé satisfaisant et restera inchangé. Ce programme ne concerne pas non plus le réseau des voies communales et des routes départementales qui resteront elles aussi inchangées.

#### **Programme de maîtrise des ruissellements hydrauliques :**

La maîtrise des ruissellements à l'échelle de l'ensemble des sous bassins-versants (BV) est considérée comme un enjeu prioritaire du secteur de Fretteville. C'est pourquoi elle a fait l'objet d'une attention particulière et représente une partie importante du programme de travaux connexes présenté en cohérence avec les ouvrages qui ont été étudiés à l'échelle du bassin-versant amont de la Vimeuse :

- Au total, 28 ouvrages sont prévus, essentiellement sous la forme de « freins hydrauliques » larges de 3 à 5 ml, régulièrement répartis d'amont en aval des sous-BV : bandes enherbées, noues ou fossés enherbés, fossés de rétention enherbés (« fossés à redents »).
- Des fascines seront implantées en amont de ces ouvrages au droit de chaque fond de vallon (ou « thalweg ») traversé par les ouvrages.
- 2 petits bassins de rétention destinés à stocker les ruissellements excédentaires. L'ensemble des freins hydrauliques prévus en amont de ces rétentions permet de réduire au minimum leur volume.

L'emprise de ces ouvrages d'hydraulique « douce » sera attribuée à l'Association foncière de l'AFAFE (« AFAPAFE »), qui en assurera l'entretien.

Par ailleurs :

- Aucun ouvrage hydraulique actuel n'a été supprimé (ces derniers sont par ailleurs très rares dans le périmètre d'AFAFE).
- Il ne s'agit donc que de créations de nouveaux ouvrages d'hydraulique douce, qui contribueront à améliorer la situation existante caractérisée par des dysfonctionnements hydrauliques importants répartis sur l'ensemble des sous bassins-versants : coulées de boues, ruissellements, etc.
- Aucune intervention n'est prévue sur les cours d'eau (seul le lit de la Vimeuse est concerné dans l'opération).

**Volet écologique et paysager :**

- La totalité des éléments naturels et paysagers identifiés dans l'état initial de l'environnement comme présentant des « enjeux forts » sont maintenus (talus, haies, bosquets, prairies humides...). Les suppressions d'éléments linéaires naturels ne portent que sur des éléments présentant des enjeux modérés ou faibles : haies arbustives discontinues, arbres dépérissants. Elles sont compensées à proximité par de nouvelles plantations arbustives.  
Ces suppressions concernent seulement 6 haies ou sections de haies pour un linéaire total légèrement supérieur à 1 000 mètres.
- Aucun talus n'est supprimé, certains sont même renforcés par une haie arbustive.
- Seule la suppression d'une friche arbustive et herbacée (FR136) accompagnée d'un alignement de saules présente des enjeux écologiques et paysagers potentiellement plus importants ; ces arasements, nécessaires pour améliorer la forme du parcellaire de culture, ont été compensés à proximité immédiate sous la forme d'une haie multistrates (arbres, arbustes, haie basse, banquette enherbée) permettant de reconstituer des milieux de vie équivalents.
- Au total, ces suppressions seront très largement compensées par la plantation de 4 460 ml de haies arbustives (22 unités) et d'une haie bocagère complète « multistrate », réparties sur l'ensemble du périmètre d'AFAFE sous la forme de continuités écologiques et paysagères cohérentes permettant de relier les « cœurs de nature » identifiés dans les documents urbanisme. Accompagnant de nombreux freins hydrauliques, elles permettront également de contribuer à la gestion des ruissellements dans les sites les plus sensibles.

**Déplacements de prairies permanentes :**

- L'essentiel des prairies actuellement en place sera maintenu sans modifications : prairies, pâtures, prairies permanentes ou temporaires.
- La restructuration parcellaire va toutefois entraîner la suppression d'environ 33 700 m<sup>2</sup> de prairies permanentes sur l'ensemble du périmètre d'aménagement foncier (9 prairies comprises entre environ 1 200 et 12 100 m<sup>2</sup>).
- Le projet prévoit de rétablir mises en cultures de prairies permanentes sur 3 parcelles, soit environ 33 700 m<sup>2</sup> au total.
- Le solde global est donc négatif : environ - 10 250 m<sup>2</sup>.

La surface prélevée pour la réalisation des ouvrages collectifs est d'environ 4,62 hectares, soit 0,70 % du total de la superficie du périmètre.

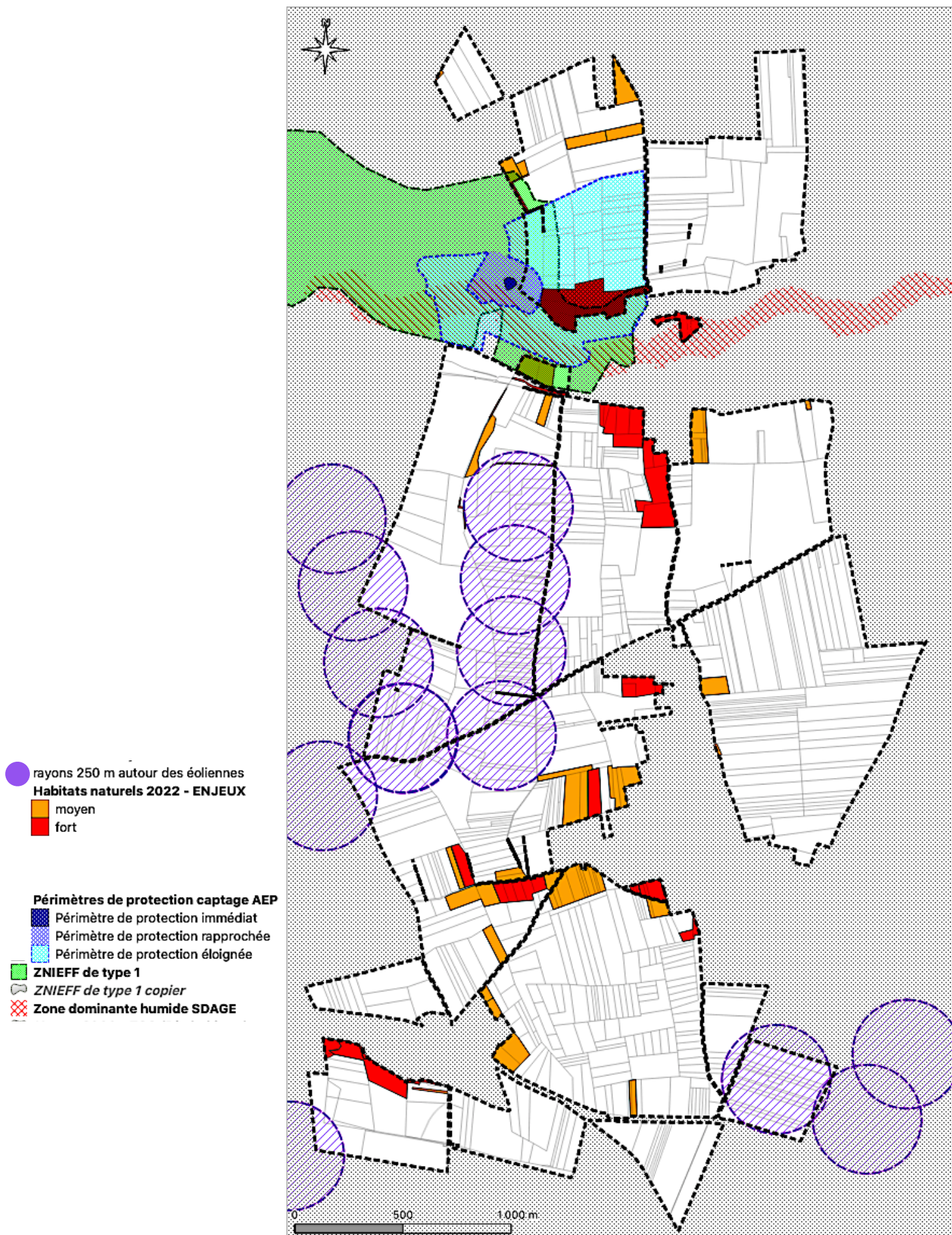
Le coût total du programme de travaux connexes a été estimé à environ 605 000 € hors taxes, soit environ 726 500 € TTC (valeur mai 2024).

Sur ce total, le coût des travaux connexes de nature hydraulique, écologique et/ou paysagère est évalué à environ 295 000 € HT.

Le financement des travaux est à la charge du Conseil départemental pour une partie : 50 % pour les travaux d'hydraulique douce et les plantations (les travaux structurants sont exclus). Les suppressions de haies ne sont pas prises en charge par le régime des subventions.

La réalisation des travaux et l'entretien des aménagements seront assurés par l'Association foncière d'AFAFE.

Illustr. 2 - Les principaux enjeux environnementaux dans le périmètre de l'AFAFE - synthèse



## 2. LES POINTS ESSENTIELS DE L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

---

Une première analyse de l'état initial de l'environnement a été réalisée a été achevée en 2012 sur l'ensemble du périmètre de l'opération et ses abords. Cette analyse de l'existant a ensuite fait l'objet d'une légère mise à jour, en février 2018.

Le présent résumé reprend les principales conclusions de ces diagnostics, qui ont fait l'objet d'une large remise à niveau dans le cadre de la présente étude d'impact.

### 2.1. Le relief, la géologie, les sols

Le secteur étudié s'inscrit dans un plateau entaillé par la rivière la Vimeuse selon une direction est-ouest.

Cette vallée est dissymétrique : le flanc nord est assez abrupt, avec des ruptures de pentes marquées, d'où un plateau nord qui surplombe directement la vallée et un plateau sud dont les pentes diminuent régulièrement vers la vallée. Le fond de la vallée et le versant nord sont exclus du périmètre d'aménagement foncier, à l'exception d'une petite enclave en fond de vallée, au nord du village de Fretteville. Au sud-ouest du périmètre s'amorce une vallée sèche, également dissymétrique avec le flanc nord plus accentué : le Fond d'Infray. Le périmètre d'AFAFE ne correspond à la partie amont de ce vallon.

Les points hauts, autour de 130 m d'altitude, sont situés au sud du périmètre, ; ils correspondent à la limite des bassins-versants de la Vimeuse et de la Bresle. Les points les plus bas correspondent à la Vimeuse : environ 60 m.

Les pentes les plus fortes, 10 % et plus, sont situées hors périmètre sur les flancs nord de la vallée de la Vimeuse et du Fond d'Infray, Notons également que les rebords sud de ces deux vallées présentent des pentes non négligeables, supérieures à 5 %. Plusieurs talus ou lignes de talus sont visibles sur les versants, surtout dans la moitié sud du périmètre.

Les formations crayeuses du Crétacé supérieur constituent le substrat géologique de la région : craies blanches du Sénonien et craies à silex du Turonien. Ces craies sont fortement altérées (« karsifiées »). Ce substrat n'affleure directement que sur les versants les plus marqués. Ailleurs - c'est-à-dire sur l'essentiel du périmètre d'aménagement foncier - les craies sont recouvertes par des dépôts plus récents à l'échelle géologique : limons sur les plateaux, limons argileux à silex de part en haut des versants, colluvions en bas de pente dans les vallons, alluvions au fond de la vallée de la Vimeuse.

Le sous-sol étant à dominante calcaire, le secteur possède des sols non acides.

Les limons des plateaux portent des sols bruns de bonne aptitude culturale. Généralement faciles à travailler, ils sont toutefois sensibles à la « battance », y compris sur terrains plats. Ces limons deviennent plus argileux et caillouteux sur les pentes ; peu ou pas battants, la présence de nombreux silex est un obstacle à leur mise en valeur.

Dans les vallons secondaires, les sols sont très variables du fait de la nature diversifiée des colluvions. S'ils sont profonds et limoneux, ils présentent un bon potentiel agronomique. Au fond de la vallée de la Vimeuse, les terrains sont plus hydromorphes sur les alluvions.

Les risques naturels liés au contexte pédologique sont importants :

- Les sols limoneux sont les plus propices à la battance ; ils sont encore plus exposés lorsqu'ils ne sont pas protégés par un couvert végétal suffisant en automne, en hiver et après les semis de printemps : sur les terrains nus ou peu couverts et imperméabilisés par une croûte de battance, une faible pluie déclenche un ruissellement y compris sur des pentes faibles. Les risques d'érosion sont nettement moindres sur les parcelles enherbées ou boisées.
- Le sens de culture peut également avoir un impact sur le ruissellement : un labour effectué perpendiculaire ou transversalement à la ligne de plus grande pente limitera davantage le ruissellement qu'un labour dans le sens de la pente.

On ne recense pas d'autre risque naturel lié au contexte géologique et pédologique dans le périmètre d'AFAFE et ses abords : absence de mouvements de terrain et de cavités souterraines identifiées, l'exposition au retrait - gonflement des sols argileux est relativement limitée (aléas : nul, faible ou moyen pour l'ensemble du périmètre), risque sismique très faible (niveau 1).

## 2.2. Les eaux de surface

La majeure partie du périmètre d'AFAGE appartient au sous-bassin versant de la Vimeuse, un affluent de la Bresle. Seule son extrémité nord appartient au sous-bassin versant de la Trie, un affluent de la Somme.

Le fond de la vallée de la Vimeuse est exclu du périmètre d'aménagement foncier, en dehors de quelques parcelles de prairies humides.

Aucun autre cours d'eau permanent ou temporaire n'est présent ailleurs dans le périmètre et aucun fossé n'y est visible, hormis quelques fossés bordant la voirie départementale ou communale et un fossé agricole (dégradé) au sud d'Infray. Le périmètre de l'aménagement foncier ne contient pas non plus de mare ou de plan d'eau.

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin-Versant de la Vimeuse (SIAHBVV) a compétence en matière de gestion (entretien, restauration, animation de la politique locale) sur la Vimeuse.

Compte tenu de l'extrême importance des enjeux liés aux eaux de surface, une étude a été lancée pour définir un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur les bassins-versants de la Vimeuse Aval et de Bouillancourt-en-Séry. L'étude a été menée en étroite collaboration avec de nombreux partenaires : services de l'État concernés, Chambre d'agriculture, SOMEA, Département de la Somme et collectivités locales, exploitants agricoles.

Une notice hydraulique complémentaire a été réalisée dans le cadre de la présente étude d'impact pour définir les caractéristiques détaillées de chacun des sous bassins-versants qui couvrent le périmètre d'aménagement foncier et les terrains situés en amont. (voir l'annexe 2 du présent rapport). Les aménagements hydrauliques prévus dans le projet d'AFAGE en découlent directement (voir ci-après le chapitre 3.1.A).

### 2.2.A. Qualité des eaux de surface

**L'étude d'aménagement foncier a souligné que la préservation de la qualité des eaux superficielles et indirectement souterraines est un enjeu important sur le territoire étudié.**

Aucune station de suivi de la qualité des eaux n'existe sur la Vimeuse en dehors de Ganaches plus en aval, sa qualité n'est donc pas connue au droit du périmètre d'aménagement foncier (réseau de mesure de la qualité physico-chimique des cours d'eau mis en place par l'Agence de l'eau Artois-Picardie).

Il apparaît toutefois que le milieu physique de la Vimeuse est globalement dégradé en raison essentiellement d'une très forte sédimentation (cours est colmaté) ; il est caractérisé par une certaine pollution organique. Dans la zone d'étude, la rivière traverse toutefois un milieu prairial qui la protège et tamponne son écoulement.

Le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands fixe l'objectif de bon état pour la Vimeuse d'ici 2027 (bon état global, bon état écologique et bon état chimique).

Aucune des communes concernées par le territoire étudié n'est classée en zone vulnérable au titre de la directive européenne « nitrates ».

### 2.2.B. Risques naturels liés à l'eau en surface

**L'étude d'aménagement foncier précise que la gestion des eaux de surface constitue un enjeu majeur à prendre en compte dans le projet d'aménagement foncier :** les bassins-versants de la Vimeuse et de Bouillancourt-en-Séry sont sensibles aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des terres, en lien avec des événements pluvieux hivernaux ou estivaux intenses. Cette érosion pluviale se traduit par un appauvrissement des sols et surtout par des inondations et des coulées de boues occasionnant des dégâts matériels importants.

C'est pourquoi un programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols a été défini sur les deux bassins-versants. Il a été complété sur le territoire de Fretteville par une autre étude destinée à prévoir des dispositifs d'assainissement des eaux pluviales, à la demande de la Commune. Ces deux diagnostics envisagent les modalités d'une mise en œuvre opérationnelle des préconisations (création de « freins hydrauliques » dès l'amont des bassins-versants, plantations, ouvrages de rétention, etc.) ; certaines sont susceptibles d'être intégrées à l'aménagement foncier.

Les arrêtés de catastrophes naturelles (ACN) pris dans les communes concernées par l'AFAGE sont consécutifs à des inondations et/ou coulées de boue récurrentes ou à des remontées de nappe, ce qui atteste de la sensibilité globale du secteur aux ruissellements sur les sols cultivés. Mais aucune des communes concernées par l'aménagement foncier n'est soumise à un Plan de prévention des risques inondation (PPRI) ; elles ne sont pas recensées dans l'atlas des zones inondables.

#### *Les stratégies de lutte contre les inondations.*

La zone d'étude est intégrée au périmètre du Plan de gestion des risques d'inondations 2022-2027 du bassin Seine Normandie (PGRI), approuvé en mars 2022. Le PGRI définit les priorités d'actions en matière de prévention des inondations à l'échelle du bassin Seine Normandie.

Les grands objectifs relatifs à la gestion des risques d'inondation ont été fixés, notamment en termes de réduction de la vulnérabilité et de gestion de l'aléa. Ce sont autant d'actions à engager pour l'État et les autres acteurs du territoire : élus, associations, syndicats de bassin-versant, professionnels...

Deux objectifs fixés dans le PGRI sont susceptibles de concerner une opération d'aménagement foncier : aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité et prévenir - lutter contre le ruissellement à l'échelle des bassins-versants

Le secteur ne relève d'aucun territoire à risque important d'inondation (TRI), ni d'aucune Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI).

Il ne relève pas non plus d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).

#### *2.2.C. Eaux de surface : les zones humides*

La cartographie des zones humides fournie par la SDAGE Seine-Normandie et l'EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) indique la présence de zones humides dans le fond de vallée de la Vimeuse.

*Le territoire à aménager n'est pas concerné, excepté très ponctuellement dans une petite enclave du périmètre d'AFAGE située au fond de la vallée, au nord du bourg de Fretteville.*

#### *2.3. Les eaux souterraines*

Le secteur d'étude est concerné par la masse d'eau souterraine de la « Craie des bassins-versants de l'Eaulne, Béthune, Varenne, Bresle et Yerres » (HG204). Cet aquifère occupe la partie poreuse des craies du Turonien et du Sénonien.

Cet aquifère constitue le réservoir d'eau le plus important dans la région. C'est une nappe libre, c'est-à-dire alimentée depuis la surface par les précipitations, qui s'infiltrent ici généralement bien (craies fissurées).

D'un point de vue qualitatif, cette masse d'eau présente une vulnérabilité moyenne à forte, du fait de la faible épaisseur de la couche de protection au-dessus de cette nappe (limons, colluvions, alluvions). Elle est particulièrement vulnérable au niveau des affleurements crayeux.

Le SDAGE Seine Normandie indique que l'objectif de bon état quantitatif est atteint, de même que celui de bon état écologique et chimique. Toutefois, cette masse d'eau continue de subir une pression significative par les pesticides.

#### *Captages pour l'alimentation en eau potable*

La ressource en eau de la population du secteur est assurée par plusieurs captages dont quatre sont situés sur le bassin-versant de la Vimeuse : Vismes, Fretteville, Gamaches, Tilloy-Floriville.

Le périmètre d'AFAGE est directement concerné par le captage d'alimentation en eau potable du lieu-dit « les Avergnés », sur Fretteville et Maisnières. Si le captage lui-même est exclu du périmètre d'aménagement foncier, il en reste très proche : l'AFAGE est concerné par une partie de ses périmètres de protection rapproché et éloigné. La nappe captée est celle de la craie.

## 2.4. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Les communes concernées par l'opération font partie du périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands approuvé le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027. Ce document a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau.

*Le Programme de mesures 2022-2027 du SDAGE contient des mesures territorialisées ; le secteur du projet relève de l'unité hydrographique « Bresle ». En lien avec l'économie agricole, les principaux enjeux pour les rivières de ce territoire sont liés à la réduction des pollutions agricoles, à l'élaboration d'un programme de préservation des aires d'alimentation de captage d'eau potable, à la protection et restauration des milieux naturels, à la restauration des continuités écologiques.*

Rappelons que le fond alluvial de la vallée de la Vimeuse est répertorié au SDAGE parmi les zones humides à enjeux. Mais aucun écosystème aquatique ni milieu humide sensible méritant préservation n'a été identifié dans le périmètre du projet et ses abords.

Le périmètre relève d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SAGE**) : celui de la Vallée de la Bresle, approuvé par l'arrêté interpréfectoral du 18 août 2016. Le SAGE s'orienta autour de cinq enjeux et objectifs généraux ; parmi ces orientations, quelques-unes s'appliquent plus particulièrement à une opération d'aménagement foncier :

- Réduire à la source les pollutions diffuses issues des intrants agricoles,
- Limiter le risque érosion et les ruissellements,
- Protéger les captages du bassin des pollutions diffuses, ponctuelles et accidentelles et gérer durablement la ressource en eau souterraine.

## 2.5. Documents d'urbanisme

Deux schémas de cohérence territoriale (**SCoT**) couvrent le périmètre d'AFAGE : le SCoT du Pays Interrégional Bresle - Yères pour toutes les communes, à l'exception du Translay, concerné par le SCoT du Grand Amiénois.

Le SCoT du Pays Interrégional Bresle Yères (PETR) a été approuvé en décembre 2020. Il fixe des ambitions de territoire pour un développement équilibré et durable via son Projet d'aménagement et de développement (PADD). En lien avec l'agriculture et les territoires ruraux, peuvent notamment être cités :

- La préservation de l'agriculture constitue un objectif prioritaire pour le SCoT.
- Préservation de la biodiversité au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB), outil de protection et de développement.
- Reconnaissance de la qualité des paysages, de leurs fonctions structurantes et accompagnement de leurs évolutions ou mutations.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Amiénois a été approuvé en décembre 2012. Il ne concerne qu'une part marginale du périmètre d'AFAGE, celle comprise sur le territoire communal du Translay.

À une échelle plus locale, le Plan local d'urbanisme intercommunal (**PLUi**) du territoire de la Communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle est en cours d'élaboration : il concernera toutes les communes du périmètre d'AFAGE sauf le Translay. L'approbation de ce PLUi est prévue au début de l'année 2025. Dans l'attente de sa mise en œuvre, quelques communes sont couvertes par des **documents d'urbanisme communaux** qui fixent les règles de leur développement :

- Le PLU de Fretteville, approuvé en juillet 2015. La quasi-totalité du périmètre d'aménagement foncier est classée en zone agricole A et en zone naturelle N. Les talus, les rideaux d'arbres et bosquets ainsi que les haies présentes sur le territoire doivent être maintenus pour assurer la stabilité des sols et dans un intérêt écologique et paysager.
- Les cartes communales de Vismes et Bouillancourt-en-Séry. Les surfaces concernées au sein du périmètre d'AFAGE sont peu importantes ; toutes les parcelles y sont classées en secteurs agricoles et naturels (SN), inconstructibles à l'exception des installations nécessaires à des équipements collectifs ou nécessaires à l'exploitation agricole et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les autres communes concernées par l'opération ne disposent pas de document d'urbanisme valide (application du Règlement national d'urbanisme). Notons que la commune du Translay fait partie du périmètre du PLUi de la Région d'Oisemont, également en cours d'élaboration ; l'approbation de ce PLUi est prévue à la fin de l'année 2025.

Le périmètre d'AFAGE ne contient aucun espace boisé inscrit au PLU, ni aucun édifice ou autre élément protégé au titre de la Loi paysage. Mais deux emplacements réservés ont été inscrits au PLU de Fretteville à l'intérieur du périmètre d'AFAGE (bénéficiaire : la Commune de Fretteville) :

- En vue de l'extension du cimetière près de l'église,
- En vue de la réalisation d'ouvrages hydrauliques issus du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le bassin-versant de la Vimeuse (voir ci-avant le point 2.2.A) : noue et diguette, bassin de rétention.

## 2.6. Patrimoine écologique

### 2.6.1. Sites inventoriés, milieux naturels protégés et/ou gérés

L'inventaire des « zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique » (ZNIEFF) effectué à l'échelle régionale répertorie deux entités d'intérêt écologique qui intéressent directement le périmètre d'aménagement foncier et ses abords :

- La ZNIEFF de type 2 « Vallées de la Bresle, du Liger et de la Vimeuse » (ZNIEFF n° 220320033). Cette ZNIEFF correspond localement à la vallée sèche du Fond d'Infray, au fond humide de la vallée de la Vimeuse, à son versant nord et au rebord du plateau (pelouses calcicoles, boisements et prairies). L'ensemble des vallées qui constituent cette ZNIEFF forme un important corridor écologique orienté autour de la Bresle.
- La ZNIEFF de type 1 n°220013924 « Vallée de la Vimeuse » entre Fretteville et la confluence avec la Bresle à Gamaches. Différents milieux sont présents en fond de vallée ou sur les coteaux : pelouses calcicoles, prairies humides, bocage, lit mineur de la Vimeuse. La partie de cette ZNIEFF comprise dans le périmètre d'AFAGE correspond à des prairies et des parcelles de culture limitrophes de lisières boisées.

Par ailleurs, la ZNIEFF de type 1 « Larris et Bois entre Neslette et Gamaches » (n° 220013929) est peu éloignée ; elle se situe dans le prolongement du Fond d'Infray sur les coteaux de cette vallée sèche.

Des Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) ont été délimitées au nord et au nord-est du périmètre d'AFAGE, mais à au moins une quinzaine de kilomètres : sur le littoral picard (baie de Somme, baie d'Authie, marais arrière littoraux) et au fond de la vallée de la Somme (étangs et marais).

Deux sites sont inscrits dans le secteur sur la liste nationale des zones humides d'importance internationale (sites « RAMSAR ») : la Baie de Somme et les marais et les tourbières des vallées de la Somme et de l'Avre. Ces sites sont distants d'au moins une quinzaine de kilomètres du périmètre d'AFAGE. Ces ensembles de marais, tourbières, prairies humides et d'estrans possèdent des milieux très différents de ceux présents dans le périmètre d'aménagement foncier.

Aucun site Natura 2000 ou site disposant d'une protection au titre de la qualité de ses milieux n'est présent dans le périmètre d'aménagement, mais un site est peu éloigné de sa bordure sud-ouest (environ 450 mètres) : la zone spéciale de conservation site FR2200363 « Vallée de la Bresle ». Elle rassemble sur plus de 1 000 ha des entités très diversifiées et de haute valeur floristique et faunistique : lit mineur de la Bresle, coteaux et vallées de la basse Bresle, coteaux et vallées de la Bresle moyenne et du Liger, coteaux et vallée de la Haute Bresle.

Les autres sites Natura 2000 sont plus tous éloignés et sans lien direct avec le périmètre d'aménagement.

Aucun site naturel ne dispose d'un statut de protection dans le secteur (réserve naturelle, arrêté de protection de biotope...). Aucune parcelle n'est recensée au titre des Espaces Naturels Sensibles du département (ENSD) dans le périmètre d'AFAGE ou ses abords.

Les communes concernées par l'aménagement foncier ne font pas partie du périmètre d'un Parc naturel régional (Pnr). Mais le Pnr « Baie de Somme - Picardie Maritime », est peu éloigné au nord (Tours-en-Vimeu).



### 2.6.2. Habitats et faune associée

Les prospections menées en 2010-2012 dans le cadre de l'étude d'aménagement initiale ont été actualisées entre juin 2022 et août 2023 dans le cadre de la présente évaluation environnementale et les ont étendus à l'ensemble des cycles végétatifs annuels (« étude quatre saisons »), comme le demandait l'autorité environnementale dans son avis de 2018 ; elles confirment globalement les résultats de 2010-2012, l'occupation des sols et les milieux naturels n'ayant pas significativement évolué entre ces deux périodes.

Les grandes conclusions de l'analyse des habitats naturels et de leur flore sont les suivantes (par ordre décroissant de surfaces présentes dans le périmètre d'AFAFE) :

- *Parcelles de culture* (environ 700 ha sur 760, 92 % de la surface du périmètre). En dehors des plantes cultivées, les éléments végétaux y sont quasiment inexistantes ou très clairsemés et la biodiversité est globalement réduite.
- *Prairies* (53 ha dans le périmètre). La flore des prairies pâturées ou fauchées se compose d'espèces communes à très communes ; ces milieux ne présente pas d'intérêt floristique marqué, y compris dans quelques petits délaissés herbacés, en bord de champs et le long des chemins où la flore spontanée est plus présente.
- *Bandes boisées et haies*. Plusieurs types ont été distingués dans le périmètre selon leur hauteur et leur composition : haies basses, haies arbustives, haies arborescentes. Plus de 8 km de haies ont été recensées et évaluées à l'intérieur du périmètre. Si ces haies n'ont pas d'intérêt floristique majeur (toutes les espèces relevées sont communes), elles présentent un intérêt faunistique plus important en servant de refuges pour la faune et constituent des maillons (souvent peu fonctionnels) dans le réseau local de corridors écologiques.
- *Arbres*. Ils sont principalement localisés au fond de la vallée de la Vimeuse et dans les villages et des hameaux (secteurs ont été exclus de l'aménagement foncier). Dans le strict périmètre, on les trouve essentiellement en accompagnement des prairies au même titre que les haies arbustives.
- *Boisements* (seulement 3,5 ha dans le périmètre) : leur composition floristique est assez homogène, ce sont des peuplements mélangés *Rappelons que la plupart de ces milieux boisés ont été exclus du périmètre d'AFAFE*. Seules quelques-unes de leurs lisières jouxtent ce périmètre. Toutes les espèces présentes sont communes, voire très communes. Ainsi, ces bois ne possèdent pas d'intérêt floristique particulier, mais ils présentent un intérêt faunistique important : Ils sont un lieu de refuge, voire de reproduction, pour un grand nombre d'espèces, notamment pour la grande faune et les oiseaux. Ils sont aussi intéressants en ce qui concerne la « connectivité » des espaces naturels entre eux (« trame verte et bleue »).

Parmi les 250 espèces végétales inventoriées sur le territoire d'étude selon diverses sources :

- 10 sont peu communes dans les Hauts-de-France, *toutes présentes dans des milieux exclus du périmètre* : larris, milieux aquatiques ou fortement humides.
- 9 sont assez rares en région (mêmes types d'habitats naturels que précédemment, donc exclus du périmètre de l'aménagement).
- 1 est classée rare en région (Buis commun) et 4 sont très rares (Épicéa commun, Yucca, Trèfle d'Alexandrie et Chardon marie). Les trois premières sont des espèces introduites et le Chardon Marie est présent sur des milieux secs absents du périmètre.

Lors des prospections de 2022-2023, la présence de deux espèces végétales envahissantes (ou « invasive ») a été relevée dans la zone de prospection : le Buddléia du père David (« Arbre à papillons ») et la Renouée du Japon.

Lors des prospections de 2022-2023, la présence de deux espèces végétales envahissantes (ou « invasive ») a été relevée dans la zone de prospection : le Buddléia du père David (« Arbre à papillons ») et la Renouée du Japon.

### 2.6.3. Faune

Les données bibliographiques font état de la présence d'espèces menacées et/ou protégées dans les communes concernées par l'opération : oiseaux appartenant à différents groupes (palmipèdes, passereaux, rapaces...), d'amphibiens (Crapaud commun, Alyte accoucheur), de chauves-souris (Murin de Daubenton, Murin de Natterer, Pipistrelle commune...) et d'un mammifère terrestre (Chevreuil européen).

Des prospections de terrain réalisées en 2022 et 2023 dans le cadre de la présente évaluation environnementale, corroborés par celles effectuées par Somme Nature en 2020 et 2021, il ressort les grands enjeux suivants :

- Les prospections ornithologiques ont identifié plus d'une centaine d'espèces, dont 40 d'intérêt patrimoniales. Elles indiquent que la période postnuptiale enregistre la plus forte diversité et la plus forte densité pour l'avifaune, dont les laridés (mouettes, etc.) et les rapaces. L'activité avifaunistique en période de nidification et en période d'hivernage est relativement faible : la zone d'étude n'accueille pas de rassemblements importants d'individus. Globalement, deux groupes se distinguent : les rapaces et les laridés, avec des densités et des diversités marquées en période migratoire, en particulier lors de la migration postnuptiale. Pour la région des Hauts-de-France, cette diversité avifaunistique est relativement forte. Mais la plupart des espèces avifaunistiques contactées sont communes.
- Un diagnostic chiroptérologique (chauves-souris) a porté sur les prairies, les haies, les boisements, les plans d'eau et les cours d'eau (sites de chasse et de transit préférentiels pour les chiroptères). En synthèse, au moins 17 espèces fréquentent la zone d'étude. Parmi elles, 7 espèces sont menacées à l'échelle de la Picardie : 2 sont « en danger » et 3 « quasi menacées ». D'un point de vue géographique, la vallée de la Vimeuse et des versants boisés (hors périmètre d'AFAFE) présentent des enjeux plus importants par rapport au centre de la zone d'étude correspondant aux parcelles de grande culture.
- Des mammifères terrestres ont été observés ou des traces de leur passage ont été identifiées : le Chevreuil européen, le Sanglier, le Renard roux, le Lapin de garenne, le Lièvre d'Europe.

En synthèse, l'ensemble des observations effectuées depuis 2010 tendent à démontrer que les habitats les plus sensibles ont été exclus du périmètre d'aménagement et que ce sont quelques entités en marges de ce périmètre que se révèlent les plus sensibles :

- Secteurs du périmètre d'AFAFE les plus proches des villages (prairies plus ou moins bocagères qui ceinturent les villages et hameaux : Fretteville, Maigneville, Infray),
- Fond de la vallée de la Vimeuse,
- Lisières du bois de Baillon et abords du larris des Avergnnes.

## 2.7. Continuités naturelles (« trame verte et bleue »)

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été arrêté le 30 juin 2020. Parmi ses orientations stratégiques figure la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, avec un objectif majeur : assurer la préservation et le maintien des continuités naturelles existantes, la restauration de continuités existantes dégradées et de continuités disparues ayant un enjeu fort de connexion.

Le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Interrégional Bresle Yères fixe les orientations suivantes pour la préservation et la valorisation des continuités naturelles :

- Maintenir la mosaïque des milieux boisés et ouverts ;
- Préserver les massifs forestiers et les arbres réservoirs de biodiversité ;
- Protéger et valoriser les cours d'eau et leurs zones humides associées ;
- Maintenir, développer et restaurer les corridors écologiques (diversité de la flore et déplacement de la faune).

Les orientations et objectifs du SRADDET et du SCoT sont en cours de déclinaison dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle. Ceci concerne en particulier les continuités naturelles identifiées dans la zone d'étude :

- Le bois de Baillon, le coteau boisé des Avergnnes et le fond humide de la vallée de la Vimeuse sont classés en « réservoir de biodiversité » (milieux riches et préservés), de même que le bois de Bouillancourt et le Fond de Séry. Cet ensemble concerne la périphérie directe du périmètre d'AFAFE, via des lisières boisées notamment.
- Peu éloignées vers le sud-ouest, la vallée de la Bresle et la forêt d'Eu constituent un autre réservoir de biodiversité, majeur (ZNIEFF, sites Natura 2000). Elle représente par ailleurs un axe de déplacement très important pour les espèces. Le périmètre d'aménagement foncier n'est pas directement concerné par cette continuité.

Aucun corridor fonctionnel n'est identifié dans le périmètre : presque exclusivement cultivé, les continuités écologiques y sont très ténues, rendant difficile toute liaison biologique fonc-

tionnelle. Il subsiste malgré tout quelques éléments naturels « refuges », généralement ponctuels (non reliés entre eux) : haies, arbres ou arbustes isolés, talus enherbés et/ou plantés d'arbustes, quelques prairies permanentes.

Un corridor, *non fonctionnel à ce jour*, est identifié à travers le périmètre d'AFAGE : il relie le bois de Baillon et ses lisières à la ceinture prairiale du hameau de Courtieux, à l'extrémité nord-ouest du périmètre.

## 2.8. Contexte paysager

L'Atlas des Paysages de la Somme place le secteur d'étude dans l'entité paysagère « Plateau du Vimieu et Bresle », qui s'étend entre le cours de la Somme au nord et celui de la Bresle au sud ; le territoire même de Fretteville, regroupant trois entités bâties et s'étirant des plateaux à la vallée de la Vimeuse et au Fond d'Infray, présente toutes les caractéristiques paysagères du secteur. Ses principales caractéristiques paysagères sont :

- Des plateaux fertiles, favorables aux grandes cultures, ponctués de villages bocagers. Les enjeux sont liés au maintien des ceintures bocagères des villages : prairies pâturées, accompagnées de haies, d'arbres ou de vergers, de bosquets
- Des vallées humides aux versants dissymétriques (comme celle de la Vimeuse et de la Bresle) se prolongent par un réseau de vallées sèches qui entaillent le plateau. Traditionnellement voué aux pâtures, le fond est enherbé et traversé de haies bocagères et de saules têtards. Sur les coteaux et versants, les enjeux sont liés à la présence des larris, des « rideaux » et à la gestion du développement des boisements (fermeture des paysages).

Les évolutions « urbaines » et économiques ont transformé nettement les paysages, depuis les années 1950 et 1970 en particulier. Pour la zone d'étude, elles se sont notamment de résultat de plusieurs mutations importantes du territoire :

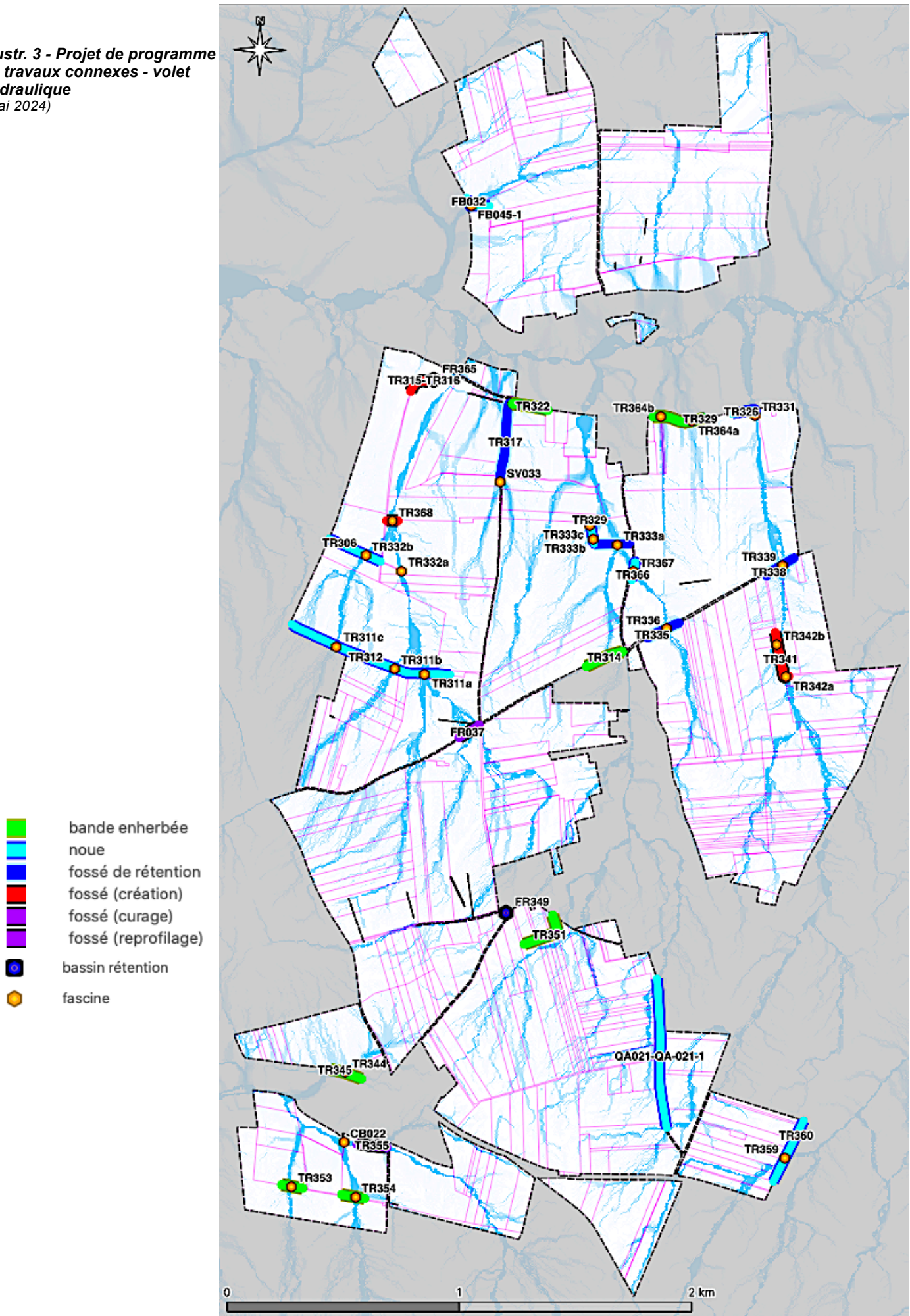
- Les paysages se sont fortement « simplifiés » dans le fond de la vallée de la Vimeuse du fait de la quasi-disparition des nombreux vergers qui accompagnaient les prairies aux abords du village ; à noter l'importance des installations agricoles actuelles (hangars, ateliers, etc.)
- À l'inverse, les berges de la rivière étaient peu végétalisées vers 1950, contrairement à aujourd'hui (ripisylves, bandes arborées).
- En limite du périmètre d'AFAGE, le coteau calcicole des Avergnies était encore pâturé dans les années 1950, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui : il s'est largement boisé depuis.
- Dans le périmètre d'aménagement lui-même, les secteurs de plaine ouverte de 1950 étaient marqués par un parcellaire de culture très morcelé, très différent des îlots de culture très étendus de nos jours. Les lignes de talus sont toujours présentes et leur végétation reste identique.
- Sur le plateau, l'évolution à l'ouest de Maigneville est également très importante, avec en plus une progression importante des zones bâties depuis les années 1970-1980.

## 2.9. Patrimoine architectural, randonné

Quelques édifices protégés à l'inventaire des Monuments Historiques sont présents en périphérie du périmètre d'AFAGE : moulin à Visse à Maisnières, église de Vismes-au-Val, château de Busménil au Translay. Le périmètre d'AFAGE n'est pas concerné par leurs rayons de protection.

D'autres édifices présentant un intérêt patrimonial local, sans être protégés, ont été identifiés : les églises de Fretteville et celle de Maisnières, et plusieurs calvaires. Parmi eux, seul un calvaire situé au sud de l'église de Fretteville et une vierge visible entre Maigneville et Infray sont présents dans le périmètre d'aménagement.

**Illustr. 3 - Projet de programme de travaux connexes - volet hydraulique**  
(mai 2024)



À ce jour, aucun vestige archéologique n'a été recensé dans le périmètre d'aménagement foncier. Notons toutefois que quelques substructions probablement gallo-romaines ont été identifiées sur le territoire de Vismes et à Bouillancourt-en-Séry.

Les réseaux de chemins sont le plus souvent en bon état et permettent la découverte des territoires. Seulement trois chemins du secteur (commune de Fretteville) sont classés au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) : ancienne voie ferrée, chemin dit « de Saint-Valery » et chemin dit « de Tilloy-Floriville ». Une boucle de randonnée est balisée dans le périmètre d'aménagement foncier : la boucle n° 4 « la Tourte au Roi ».

### 3. LA PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

---

La Commission communale s'est engagée à respecter un certain nombre de propositions environnementales et hydrauliques émises lors de l'étude d'aménagement achevée en avril 2012. Les propositions qui ont été effectivement incluses dans le périmètre de l'aménagement foncier ont été respectées et reprises dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 définissant les prescriptions de l'aménagement foncier.

#### 3.1. Prise en compte de la ressource en eau locale

##### 3.1.A. Gestion des eaux de surface

###### *Maintien en l'état des éléments permettant de maîtriser les ruissellements*

Compte tenu de l'importance des enjeux locaux, le maintien - voire le renforcement - des éléments qui assurent la régulation des ruissellements et contribuent au maintien des sols a été une des priorités lors de l'établissement de l'avant-projet puis du projet d'aménagement : lors de la mise en place du parcellaire et lors du programme de travaux connexes.

À une exception près, tous les éléments à préserver en raison de leur rôle en termes de régulation des ruissellements de surface devant être maintenus : bosquets, prairies humides, haies et talus...

*Parmi eux, un seul jouant un rôle dans la gestion des ruissellements a dû être modifié dans le projet d'AFAGE* : un talus enherbé et boisé bordant le chemin de Saint-Valery au lieu-dit « les Seize ».

Le chemin actuel, encaissé entre deux talus concentre les ruissellements qui proviennent du plateau situé plus au sud. Cette situation engendre une dégradation du chemin et provoque fréquemment des accumulations d'eau en contrebas. Pour améliorer cette situation, le principe d'aménager un fossé à rétention compartimenté (« fossé à redents ») a été retenu, mais sa mise en place implique de reculer et de requalifier un des deux talus bordant le chemin. Le talus requalifié sera enherbé et planté d'une haie arbustive au sommet sur toute sa longueur.

###### *Requalification ou création d'ouvrages permettant de maîtriser les ruissellements et de maintenir les sols*

Ces aménagements hydrauliques se répartissent entre l'amélioration d'ouvrages hydrauliques existants (2 ouvrages seulement) et la création de nouveaux ouvrages en vue d'améliorer la régulation des écoulements hydrauliques (28 aménagements).

Ils ont été dimensionnés suite à une note de calculs hydrauliques, en prenant en compte les caractéristiques de chacun des sous bassins-versants concernés par l'opération.

Les caractéristiques du profilage de ces ouvrages prennent en compte les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014.

Ces ouvrages ont été systématiquement prévus en limite des nouvelles parcelles pour ne pas pénaliser la mise en culture et leur emprise est toujours directement accessible depuis un chemin ou une route pour permettre leur entretien ultérieur fauche des bandes enherbées, taille des plantations, nettoyage des noues et fossés, etc.

Néanmoins, au-delà du strict aménagement foncier qui permettra d'offrir de meilleures conditions d'exploitations aux exploitants, les pratiques agricoles devront privilégier la limitation des ruissellements et la maîtrise de la qualité des eaux superficielles (raisonnement de la fertilisation et de l'emploi des produits phytosanitaires, gestion de l'inter-culture par ins-

tallation de cultures intermédiaires...). *Le recours à ces pratiques sera du seul ressort de chaque exploitant.*

### 3.1.B. Eaux souterraines

La vulnérabilité générale de la nappe de la craie aux pollutions de surface du sol a été indirectement prise en compte dans le projet par le maintien systématique des éléments tampons déjà en place (talus, haies, prairies...) et par la mise en place de nombreux « freins hydrauliques » répartis sur l'ensemble des bassins-versants du périmètre d'aménagement foncier : ces derniers permettront d'améliorer indirectement la qualité des eaux souterraines via la maîtrise des ruissellements, et la minimisation des phénomènes de coulées de boues et d'érosion des limons superficiels.

Les périmètres de protection du captage d'eau potable exploité à Fretteville concernent le périmètre d'aménagement foncier au nord-ouest du village. Cette situation impose des règles qui interdisent ou réglementent les activités pouvant nuire à la qualité des eaux, telles que les épandages d'intrants et les dépôts et stockages divers (fumier, engrais, etc.).

Les parcelles du périmètre d'aménagement foncier se situant aux abords du captage AEP (périmètres de protection rapproché et éloigné) mériteront des précautions toutes particulières lors du déplacement d'une prairie permanente et pour plusieurs points de travaux : aménagement d'une noue enherbée et plantations de haies arbustives.

Mais globalement, ces aménagements n'auront pas d'incidences particulières sur l'exploitation du forage. À ce titre, aucune mesure correctrice n'est nécessaire. Un avis d'un hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique sera sollicité en vue d'obtenir son avis sur les aménagements prévus dans les périmètres de protection du captage AEP avant leur mise en œuvre.

D'une façon générale, la mise en place des empièrtements lors de l'aménagement des chemins ne générera pas de risques particuliers sur les nappes phréatiques : ce seront des matériaux inertes, Par ailleurs, une large majorité de chemins à créer ou améliorer ne seront pas empièrés (chemins de terre).

L'optimisation du parcellaire (forme et conditions d'accès des nouvelles parcelles), objectif prioritaire d'un aménagement foncier, permet d'envisager une minimisation de la pression polluante : meilleure gestion des apports en nitrates et intrants divers. Ceci est notamment le cas dans les parcelles incluses dans les périmètres de protection des deux captages d'eau potable. Aucune correction du projet présenté n'est donc nécessaire en termes de prévention des risques de pollution de la ressource en eau souterraine. 3.2. Prise en compte de l'aménagement rural et du développement local.

### 3.2.A. Réorganisation parcelle

Le projet parcellaire répond aux préoccupations fondamentales des agriculteurs qui ont justifié en premier lieu le lancement d'un aménagement foncier : améliorer la structure du parcellaire des propriétés, regrouper au mieux les terres des exploitations agricoles autour de leur siège, réduire la fragmentation des blocs d'exploitation, optimiser les caractéristiques des parcelles et leurs conditions de desserte.

Le nombre de parcelles cadastrales passe de 756 avant à 431 après aménagement foncier. Le nombre d'îlots de culture passe, lui, de 435 à 199 : la réduction est donc significative, mais elle sera globalement peu perçue sur le terrain, dans la mesure où ces futurs blocs cultivés correspondront approximativement aux actuels îlots de culture. À ce titre, aucune mesure correctrice n'est justifiée.

Par ailleurs, ce futur parcellaire s'appuie sur les éléments naturels existants : talus, chemins encaqués, et haies en particulier : les suppressions d'éléments naturels sont limitées et ne concernent que des éléments présentant de faibles enjeux environnementaux ; elles ont toujours été compensées à proximité immédiate.

### 3.2.B. Réorganisation du réseau de voirie

Malgré la nécessité de désenclaver systématiquement toutes les futures parcelles du périmètre d'aménagement, justifie la mise en place d'un programme de voirie non négligeable :

- Environ 3 500 mètres de chemins sont créés avec une bande de roulement empièrée large de 4 mètres. Le projet prévoit l'aménagement de 7 chemins nouveaux dont l'emprise sera attribuée à l'Association foncière de l'AFAFE. Ils seront empièrés (matériaux inertes).

- Étant devenus inutiles en raison du nouveau découpage parcellaire, un peu plus de 1,000 ml de chemins de terre enherbés (3 chemins) seront supprimés, avec remise en culture.

Le reste du réseau de chemins agricoles est jugé satisfaisant et restera inchangé.

À une exception près, ces chemins, à créer ou à supprimer, sont sur terrain plat : ainsi, aucun remblai ou déblai significatif ne sera nécessaire. Les volumes de matériaux à importer ou exporter seront ainsi réduits au minimum.

L'exception concerne un chemin existant encadré de deux talus : un des deux talus devra être reculé et reprofilé pour y placer un fossé à redents nécessaire pour réguler les ruissellements en provenance de l'amont. Les déblais correspondant (inerte : terre végétale et substrat argilo-crayeux) seront réutilisés au maximum dans le périmètre d'aménagement foncier et les secteurs limitrophes pour des besoins ponctuels.

Si le recours à des solutions « lourdes » (empièrrement) a dû être envisagé en raison du gabarit des engins agricoles utilisés par les exploitants concernés (un simple enherbement des chemins n'est pas possible), les empièrrements seront exclusivement constitués de matériaux inertes afin de ne pas générer pas de pollutions et/ou de risques vis-à-vis de la ressource en eau (superficielle ou souterraine) ou des sols.

### *3.2.C. Prise en compte des besoins communaux et intercommunaux*

La Commune de Fretteville considère parmi ses priorités la maîtrise des ruissellements sur son territoire, en cohérence avec le programme envisagé par le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Bassin-Versant de la Vimeuse (SIAHBVV) pour lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

Le projet d'AFAGE présenté reprend ces éléments au travers de son important programme de travaux d'hydraulique douce : réservation d'emprise pour mettre en place des « freins hydrauliques » implanté d'amont en aval des bassins-versants (noues, fossés, doublés de fascines et de haies basses) et inscription au programme de travaux connexes de la réalisation de ces aménagements.

### *3.2.D. Patrimoine architectural et archéologique, randonnée*

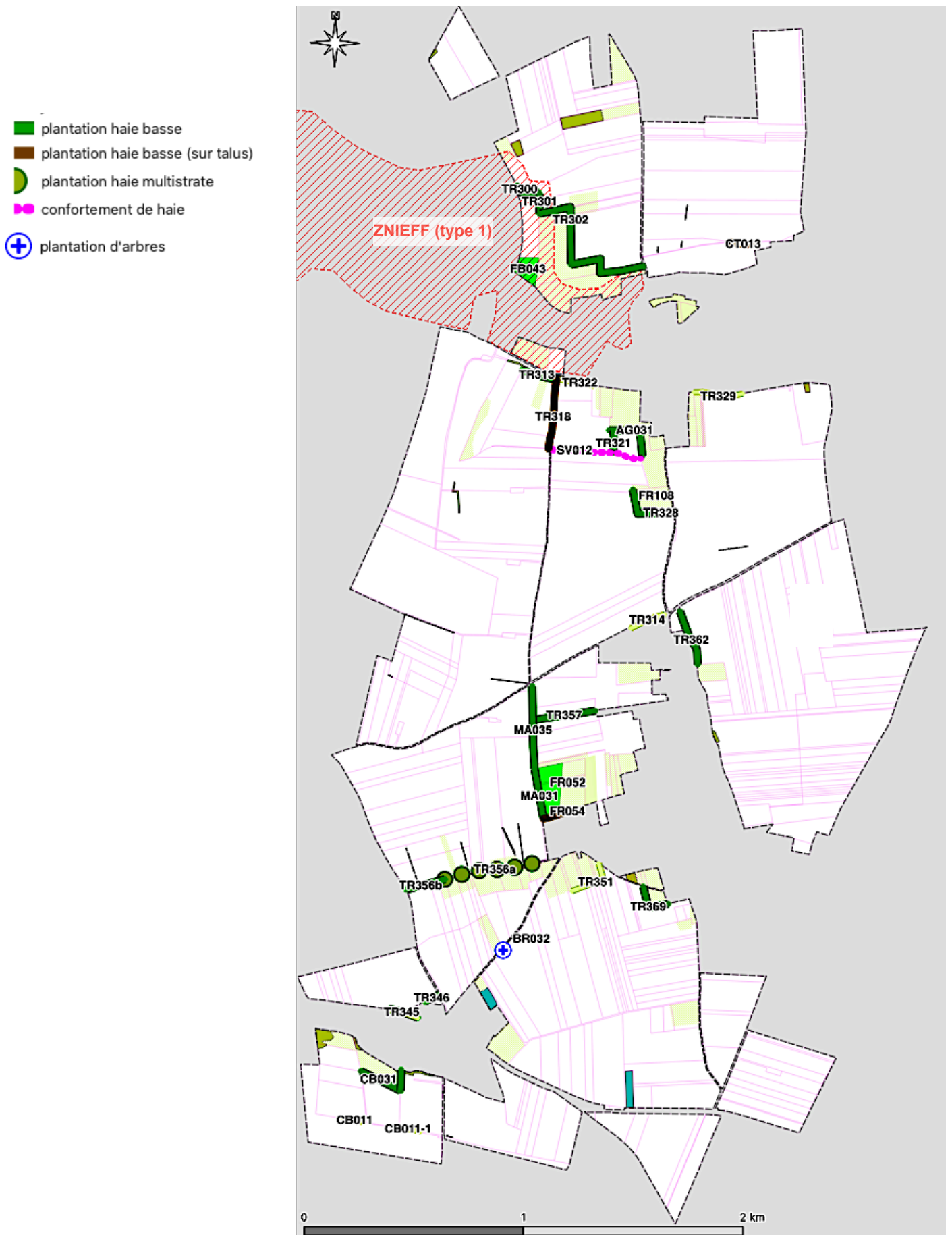
Les éléments bâtis ont tous été exclus du périmètre de l'aménagement foncier. Le périmètre d'AFAGE n'est pas concerné par les périmètres de protection de monuments historiques.

Deux éléments d'intérêt patrimonial local sont présents dans le périmètre d'AFAGE (un calvaire à Fretteville et une vierge entre Maigneville et Infray). Leur maintien est assuré : leur emprise reste inchangée et aucun aménagement n'est prévu dans leur environnement proche ; 3 tilleuls seront plantés à proximité de la vierge dans le cadre du programme de travaux connexes.

Le Service Régional de l'Archéologie n'a pas recensé à ce jour de vestiges intéressants. Si nécessaire, la mise en œuvre de mesures préventives sera engagée.

Le périmètre est concerné par des itinéraires de randonnée balisés et inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR) ; le maintien de leur continuité est assuré dans le projet.

**Illustr. 4 - Projet de programme de travaux connexes - volet écologique et paysager**  
(mai 2024)





### 3.3. Prise en compte du patrimoine écologique et paysager

Les propositions issues de ce diagnostic ont été reprises dans l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014 définissant les prescriptions écologiques et paysagères que doit respecter l'aménagement foncier. Elles ont été intégrées dans le projet présent, ainsi que les observations de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) émises dans son avis du 9 mai 2018.

#### 3.3.A. Milieux naturels sensibles identifiés

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) a identifié une entité de grand intérêt écologique qui intéresse directement le périmètre d'AFAGE : la ZNIEFF n° 220013924 « Vallée de la Vimeuse ». La partie de cette ZNIEFF comprise dans le périmètre d'AFAGE correspond à des prairies et des parcelles de culture limitrophes de lisières boisées.

*Le projet n'induit pas d'effets sur les milieux écologiques et les espèces présents dans l'aire de la ZNIEFF : les prairies en place sont notamment préservées (les boisements, talus boisés et leurs lisières limitrophes sont exclus du périmètre d'aménagement).*

La plantation de plus de 1 150 m de haies arbustives est même prévue dans ce secteur ; ces haies contribueront même à améliorer les liaisons écologiques et à valoriser le paysage, en reliant les « cœurs de nature » voisins (boisements, pelouses calcicoles, talus et prairies humides). Une prairie permanente va être implantée dans le prolongement des prairies actuelles, en lisière des boisements et pelouses calcicoles.

Aucun site et/ou habitat naturel ne dispose d'une protection : absence dans ce secteur d'arrêté de biotopes, de réserves naturelles, de réserves biologiques, etc.

#### *Incidences sur les sites « Natura 2000 »*

Aucun site Natura 2000 n'est présent dans le strict périmètre d'aménagement. *Mais un site est peu éloigné (environ 450 mètres) : la zone spéciale de conservation site FR2200363 « Vallée de la Bresle ».*

*L'aménagement foncier projeté n'induit pas d'impacts sur les habitats naturels et les espèces ayant justifié la désignation de ce site ; il ne perturbera pas le fonctionnement de ses écosystèmes ni la mise en œuvre des objectifs de conservation et/ou de gestion définis ou en cours de définition dans le cadre de son Documents d'objectifs (DOCOB).*

- Les pelouses calcicoles, milieux emblématiques de ce site en amont de Gamaches, ne sont pas représentées dans le périmètre d'AFAGE et ses abords proches du hameau d'Infray. Les autres milieux constituant le site Natura 2000 en sont éloignés et ne sont pas représentés dans le périmètre d'aménagement foncier : milieux aquatiques, marais, bois humides, co-teaux forestiers.
- Les espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site FR2200363 n'ont pas été identifiées sur le périmètre du projet, comme l'ont montré les prospections réalisées depuis 2011.
- Le périmètre d'aménagement foncier est séparé du site Natura 2000 par des prairies permanentes entrecoupées de talus boisés, bosquets de feuillus et parcelles cultivées. Exclue de l'opération, cette zone intermédiaire ne connaîtra aucune intervention foncière.
- Dans le périmètre d'aménagement foncier, aucune modification notable de l'état des lieux n'est prévue : maintien des prairies et des végétations qui les accompagnent en aval du hameau d'Infray. La plantation d'une nouvelle haie arbustive est prévue sur 300 m le long d'une prairie (anti-érosive, continuité écologique et paysagère).

*Aucune mesure spécifique n'est donc prévue dans le cadre de l'aménagement foncier.* Notons que le renforcement de la trame végétale interne au périmètre d'aménagement (création et renforcement de haies, implantation de bandes enherbées continues...) permettra d'améliorer la situation actuelle à l'intérieur de l'emprise : cette « trame verte et bleue » constituera le support à de meilleures liaisons biologiques, et permettra d'améliorer le fonctionnement écologique du site, en l'occurrence ici à proximité du site Natura 2000.

#### 3.3.B. Continuités naturelles et paysagères (« Trame verte et bleue »)

Le projet prévoit le maintien de tous les éléments naturels et paysagers bordant les « cœurs de nature » de la trame verte et bleue locale (notons que ces derniers ont été exclus de l'AFAGE) :

- Maintien des secteurs de prairies permanentes contigus aux ceintures bocagères des villages et aux sièges d'exploitation. Maintien des éléments naturels qui les accompagnent : haies,

arbres, mares, etc. Globalement, l'essentiel des prairies actuelles sera maintenu sans modifications : sur 53 ha de prairies et pâtures, 47,5 ha resteront inchangées.

La restructuration parcellaire va entraîner la suppression d'environ 44 000 m<sup>2</sup> de prairies permanentes sur l'ensemble du périmètre d'AFAFE. *Il s'agit de prairies situées sur sol plat ou peu pentu et dénuées de trame bocagère : les incidences écologiques et paysagères de ces suppressions seront très atténuées.*

En contrepartie, le projet prévoit de rétablir des prairies permanentes sur 3 parcelles, soit 33 700 m<sup>2</sup>. *Les plantations de haies prévues sur leurs abords permettront de créer de nouvelles continuités naturelles.*

*À l'échelle de l'opération, le programme de plantation permettra de renforcer les continuités écologiques et paysagères, de part et d'autre de la vallée de la Vimeuse et autour du vallon d'Infray. Ceci est cohérent avec la stratégie définie localement (Pays Interrégional Bresle Yères).*

### 3.3.C. Habitats naturels, flore, faune

Pour le territoire qui a été inclus dans le périmètre de l'opération, le maintien - voire le renforcement - des éléments naturels et paysagers a été considéré comme prioritaire. Cette volonté de privilégier la préservation de l'existant a été validée par la CCAF puis formalisée dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 11 avril 2014, sous la forme de prescriptions environnementales en lien avec les enjeux écologiques et/ou paysagers mis en évidence.

*Ainsi, le projet présente assure le maintien dans le périmètre de l'opération des éléments assurant la qualité des paysages et des habitats naturels (en rappelant que les plus sensibles ont été exclus de l'aménagement foncier) : aucun déboisement n'est prévu, les haies et talus présentant de forts enjeux écologiques sont maintenus, les rares prairies humides visibles dans le périmètre d'AFAFE sont strictement maintenues en place, ainsi que la végétation qui les accompagne (haies, arbres, ripisylve).*

On peut considérer ce maintien des éléments naturels « fixes » comme autant de mesures d'évitement des impacts écologiques et paysagers, dans la mesure où il permet de s'assurer de la non-dégradation du contexte actuel. Ce maintien répond également dans de nombreux cas à une réponse aux enjeux hydrauliques (préservation des éléments régulateurs des ruissellements) et favorisant le maintien des sols.

Les suppressions de haies et bandes arborées, d'arbustes isolés, de fourrés arbustifs et de prairies sont limitées. Ils sont justifiés pour des raisons d'optimisation de la forme des blocs de culture, après impossibilité d'envisager des solutions d'évitement satisfaisantes du point de vue de la mise en culture, ou d'accessibilité des nouvelles parcelles. En synthèse :

- Les modifications prévues (déplacement d'une prairie, arasement de quelques haies et arbres) ont fait l'objet d'un diagnostic floristique et faunistique complémentaire sur 1 an, en 2022 et 2023. Les impacts potentiels du projet seront faibles et le projet d'aménagement foncier ne présente pas de travaux pouvant impacter des espèces végétales ou animales de valeur patrimoniale forte, ou bénéficiant d'un statut de protection.
- Les éléments supprimés sont tous relativement isolés et ne constituent pas des « maillons » de corridors écologiques. Les plantations compensatoires à leur suppression permettront au contraire de renforcer les liaisons vertes de par leur continuité et l'emploi d'essences végétales régionales.
- Les compensations à ces suppressions ont été étudiées suffisamment en amont des réflexions. Le taux de 150 % pour les compensations est largement dépassé dans le présent projet : 4 800 ml seront plantés (haies arbustives) alors que 1 030 ml, ainsi qu'une friche herbacée et buissonnante de 10 000 m<sup>2</sup>, seront supprimés.

Les emprises des aménagements paysagers ont été réservées dans le projet parcellaire et elles ont été attribuées à l'Association Foncière Intercommunale d'Aménagement Foncier qui assurera la maîtrise d'ouvrage des plantations et leur entretien.

### 3.4. Risques, santé publique, changements climatiques

Aucun risque ou nuisance de nature « technologique », ni aucun site susceptible d'en générer n'ont été identifiés dans le secteur. Aucune mesure particulière n'est donc prévue à ce titre dans le projet d'aménagement foncier.

La nouvelle redistribution du parcellaire et son optimisation contribueront à réduire les déplacements d'engins agricoles. En conséquence, les émissions polluantes, les risques et nuisances correspondants seront plus réduites qu'actuellement. Les émissions de gaz à effet de serre générés par le trafic des engins seront réduites d'autant. Aucune mesure particulière n'est donc prévue en conséquence dans le projet présenté.

Les empiètements prévus lors du renforcement des chemins ne généreront pas de pollutions et/ou de risques particuliers, l'emploi de matériaux inertes étant prévu. Le volume des matériaux de terrassement excédentaires sera globalement limité ; il s'agira de terre végétale et de l'horizon supérieur des terrains agricole ou parfois du substrat crayeux ou argileux, matériaux non pollués.

Les essences végétales qui seront employées pour les plantations ne présenteront pas d'effets allergènes notables.

### 3.5. Articulation du projet avec les plans et programmes en vigueur

1°- *Articulation du projet avec le SRADDET « Hauts-de-France » (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) :*

- *Volet « continuités écologiques ».* Le projet est cohérent avec les orientations du SRADDET, il assure notamment la conservation en l'état de la trame végétale actuellement présente dans le périmètre de l'opération : talus, haies, bosquets. La plupart des secteurs les plus sensibles ont été exclus du périmètre d'AFAFE : fond humide de la vallée de la Vineuse, coteaux calcicoles, prairies bocagères, boisements.
- *Volet qualité de l'air.* Le projet est peu concerné : portant sur une superficie limitée (760 ha), la mise en valeur agricole du périmètre contribue peu aux pollutions atmosphériques locales ou régionales.
- *Volet « climat et énergie ».* Le SRADDET fixe un objectif de maintien des continuités naturelles : il est largement atteint par le projet, voire dépassé : création de nombreuses plantations de haies et d'arbres. Les autres objectifs sont plus liés aux « bonnes pratiques agricoles » à mettre en place par les agriculteurs sur le nouveau parcellaire : ce découpage parcellaire optimisé facilitera la mise en place de ces pratiques culturales.

2°- *Articulation du projet avec les orientations des documents d'urbanisme en vigueur.*

- *Le projet présenté est cohérent avec les orientations stratégiques du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Interrégional Bresle - Yères.* Il assure notamment la prise en compte de l'amélioration de la « Trame Verte et Bleue » et de la trame paysagère au sein des espaces agricoles. Il permet également (par définition) la préservation de l'économie agricole, objectif prioritaire du SCoT.
- *Le projet est également compatible avec les documents d'urbanisme communaux.* La quasi-totalité du périmètre d'aménagement foncier est comprise dans des zones à vocation agricole, à protéger en raison de leur potentiel agronomique. *La mise en place du projet assure par définition la préservation de l'activité agricole ; il assure également le maintien en place de la presque totalité des éléments naturels (talus, haies, bois et bosquets),* les quelques suppressions sont toutes compensées à proximité selon les règles prévues dans les prescriptions environnementales arrêtées par le Préfet.

Cinq « emplacements réservés » inscrits dans le PLU de Fretteville au bénéfice de la Commune sont présents dans le périmètre d'aménagement foncier. Les emprises correspondantes sont réattribués à la commune de Fretteville ou à l'Association foncière de l'AFAFE pour permettre la réalisation ultérieure des équipements prévus : 4 ouvrages d'hydraulique douce et l'extension du cimetière.

Le Plan local d'urbanisme intercommunal (**PLUi**) du territoire de la Communauté de communes interrégionale Aumale Blangy-sur-Bresle est en cours d'élaboration (approbation prévue début 2025) : il concernera toutes les communes du périmètre d'AFAFE sauf le Translay, cette dernière relevant du PLUi de la Région d'Oisemont également en cours d'élaboration et dont l'approbation doit intervenir fin 2025.



### *3°- Articulation du projet du projet avec le SDAGE, le SAGE, les plans et programme en lien avec les risques naturels*

Le secteur fait partie du périmètre du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands. Le projet de modification du PLU est plus particulièrement concerné par les dispositions relatives à la réduction des pollutions diffuses, la limitation des ruissellements. Le projet a été établi en cohérence avec ces dispositions : maintien systématique des « éléments tampons » sur les versants, préservation des continuités naturelles en lien avec l'eau (prairies humides, haies, lit mineur de la Vimeuse...). Enfin, l'important programme de « freins hydrauliques » implantés d'amont en aval des bassins-versants permettra d'améliorer considérablement la maîtrise des ruissellements en provenance des terres agricoles.

Le projet se situe également dans le périmètre du SAGE de la Vallée de la Bresle. Ses objectifs et orientations ont été pris en compte : en particulier, la maîtrise du ruissellement sur l'ensemble des bassins-versants, la préservation de la ressource en eau potable et le maintien des continuités naturelles en lien avec les milieux humides et aquatiques (ces derniers étant absents dans le strict périmètre d'aménagement).

La zone d'étude est intégrée au périmètre du Plan de gestion des risques d'inondations 2022-2027 du bassin Seine Normandie (PGRI). Le projet est cohérent avec les objectifs majeurs du PGRI, notamment la prévention et la lutte contre le ruissellement dans les bassins-versants agricoles :

- Les éléments naturels permettant la maîtrise des ruissellements sur les versants sont tous maintenus dans le projet.
- Le projet prévoit la mise en place de nombreux « freins hydrauliques » régulièrement répartis de l'amont vers l'aval de chacun des bassins-versants.

### *4°- Compatibilité avec le Plan climat - air - énergie territorial (PCAET) de la Communauté de communes interrégionale Aumale - Blangy-sur-Bresle*

Le projet d'AFAGE permettra de contribuer à son échelle (760 ha agricoles) à la mise en place opérationnelle de la stratégie du PCAET :

- Aucune suppression de boisements n'est prévue (la plupart d'entre eux ont par ailleurs été exclus du périmètre). Ceci permettra de maintenir une bonne capacité de stockage du carbone
- Peu d'arasements de haies (1 000 ml) et d'arbres sont prévus ; les plantations prévues sont au contraire importantes en linéaire (presque 4 800 ml au total de haies arbustives ou multistrates) et permettront d'accroître la capacité locale du stockage de carbone.
- L'important programme de « freins hydrauliques » implantés d'amont en aval des bassins-versants permettra d'améliorer considérablement la maîtrise des ruissellements en provenance des terres agricoles. Dans ce cadre, le maintien systématique des « éléments tampons » sur les versants (talus, haies, prairies...) contribuera également à minorer les conséquences des pluies de forte intensité, ou prolongées. Ceci contribuera à l'adaptation du territoire aux changements climatiques : par exemple dans le cas d'événements pluviaux exceptionnels, dont le nombre et l'intensité risquent d'augmenter fortement dans l'avenir.

### **3.6. Effets cumulatifs avec d'autres projets en cours**

Aucun projet susceptible d'avoir des effets cumulatifs à ceux de l'aménagement foncier projeté n'a été recensé dans le secteur (projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et/ou d'un avis de l'Autorité environnementale).

### **3.7. Estimation du coût des mesures environnementales**

Le coût du programme des travaux connexes voirie - hydraulique - environnement a été estimé à environ 605 000 € hors taxes (valeur mai 2024).

Sur ce total, le coût des travaux connexes de nature hydraulique et/ou écologique / paysagère est évalué à environ 295 000 € HT.

Le Conseil départemental financera pour une partie ce programme : 50 % pour les travaux d'hydraulique douce et les plantations (les travaux structurants sont exclus).

La réalisation des travaux et l'entretien des aménagements seront assurés par l'Association foncière d'AFAGE.